



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 20 novembre 2019

PUBLICATION D'ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Arrêté ministériel du 15 octobre 2019 publié au Journal Officiel du 15 novembre 2019

ANNEXE 1 – Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018 :

Communes d'Arvert, Bourcefranc-le-Chapus, Brée-les-Bains (La), Étaules, Rochelle (La), Saint-Agnant, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Laurent-de-la-Prée.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours, à compter du 15 novembre 2019, date de publication de l'arrêté, pour déposer un état estimatif de leurs pertes auprès de leur compagnie d'assurance.

Arrêté ministériel du 14 octobre 2019 publié au Journal Officiel du 16 novembre 2019

ANNEXE 1 – Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

Inondations et coulées de boue du 24 mai 2019 : commune de Saint-Savinien.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours, à compter du 16 novembre 2019, date de publication de l'arrêté, pour déposer un état estimatif de leurs pertes auprès de leur compagnie d'assurance.

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22
Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

L'État en Charente-Maritime
facebook Suivez l'actualité des services sur @prefet17 twitter